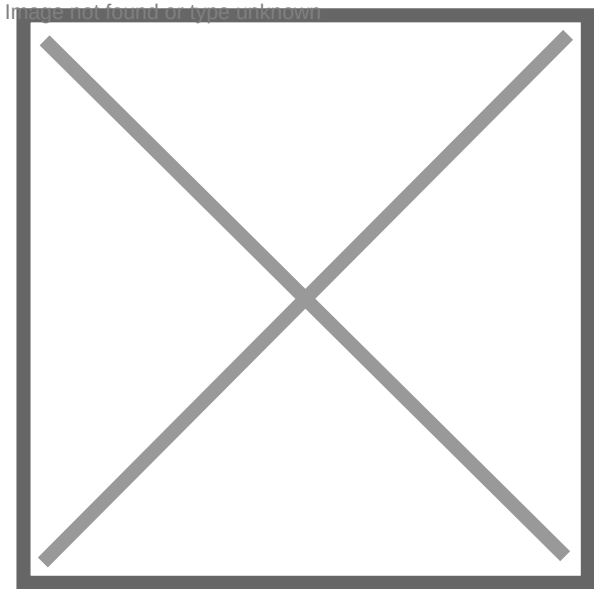




Reconnaissance de dette et pension alimentaire

Par **avenir**, le **25/03/2009** à **19:32**

mon fils a prêté à la maman de son enfant, une somme avec une reconnaissance de dette à l'appui. Cette personne est belge nous nous sommes donc adressés à un avocat belge. Qui, comme la maman est du genre à profiter du système social (faible rémunération), propose que nous fassions une compensation entre la dette et la pension alimentaire due par mon fils pour l'éducation de l'enfant. Mes questions : 1 / mon fils est-il obligé de faire appel à un avocat belge ou peut-il se faire défendre par un avocat français ou encore un avocat en droit européen ? 2 / la somme prêtée lui a permis d'acquérir un bien immobilier (mon fils a-t-il un recours pour mettre en avant qu'elle le prive de la possibilité d'acquérir lui-même un bien étant donné qu'elle lui a pris toutes ses économies) et qu'aujourd'hui elle ne veut pas le rembourser étant donné qu'elle propose une compensation ? 3 / s'il devait y avoir compensation et pas d'autres solutions peut-on envisager de calculer une fois que le juge se sera prononcé sur le montant de la pension pour l'enfant de considérer que nous payons jusqu'à 18 ans imaginons qu'il travaille et peut subvenir à ces besoins, sa mère aura profité de l'argent mais pas lui.